



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE ET DES OPERATIONS AERIENNES

Zone aérienne de défense Sud

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal Vanessa Berth

Salon de Provence, le **26 MAI 2014**

N° **313074**/DEF/CDAOA/ZAD-SUD/Div.EA

Le lieutenant-colonel Olivier Gordé
Chef de la division environnement
aéronautique
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

Monsieur Paul Collin
EPURON SAS
9 avenue de Paris

94300 Vincennes

OBJET : Avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Vienne (86).

REFERENCES : a) Votre lettre du 2 octobre 2013.
b) Lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez un avis concernant l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Saint-Maurice-la-Clouère et Vernon (86).

Après étude de votre dossier, il ressort que votre projet se situe :

- sous la zone réglementée LF-R 49 A2 « Cognac » (3300ft AMSL/FL65), sans être toutefois de nature à remettre en cause la mission des forces ;
- en partie dans la zone de protection d'un faisceau hertzien du réseau opérationnel « Rubis » de la Gendarmerie.



Zone aérienne de défense Sud – Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air

Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

Email : zad-sud.envaero.lst@intradef.gouv.fr

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que la zone aérienne de défense sud émet un avis technique :

- défavorable à l'implantation d'éoliennes dans la zone définie par les points de coordonnées suivantes :

- 46°23'27,4"N - 0°28'34,8"E
- 46°23'18,7"N - 0°28'41,6"E
- 46°23'27,6"N - 0°28'15,5"E
- 46°23'16,6"N - 0°28'07,7"E

au motif que leur présence dans ce secteur serait de nature à remettre en cause la mission de la Gendarmerie ;

- favorable à l'implantation d'éoliennes dans le reste de votre polygone d'étude.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, la Défense sera amenée à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest située à Bordeaux-Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Cet avis devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

POST SCRIPTUM :

Merci de joindre à vos demandes d'avis pour projet, une enveloppe au format A5, préaffranchie (50g) et renseignée à votre adresse, afin de vous retourner notre réponse.

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-ouest
- Délégué militaire départemental de la Vienne

COPIE INTERNE :

- Archives